



## Questions décision de justice

Par **Rosy Zery**, le **25/03/2018** à **21:22**

Bonsoir,

Je voudrais svp avoir un éclaircissement :

- Quand il est précisé sur la décision "jusqu'au 31 août 2019, les droits du père s'exercent à condition que l'enfant ne soit pas hors de la région parisienne pour une période de vacances"

Ma question est : Ais-je le droit de sortir de la région parisienne avec mon fils en dehors de ses jours de visite ?

- Ces dernières fois son père ramène toujours notre garçon avec environ 1 h de retard, il coupe son téléphone, impossible de le joindre, il l'a ramène la couche pleine durant 4 h de temps. Une fois il m'a demandé de lui donner des biberons , hors que les deux parents doivent avoir ses biberons, bien entendu je lui ai donné je ne voulais pas que notre enfant soit affamé.

Quand je le réprimande et lui dit qu'il faut respecter les horaires il me ricane au nez, ça me met hors de moi, que puis-je faire à votre avis ?

D'avance merci pour votre aide.

Bonne soirée.

Rosy

Par **Visiteur**, le **26/03/2018** à **07:36**

Bonjour,

À mon avis, cette personne a besoin d'un rappel des bonnes pratiques par le juge.